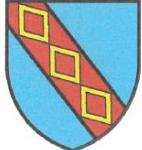


Département des Côtes d'Armor

Arrondissement de GUINGAMP

MAIRIE
de

SAINT-NICOLAS-DU-PELEM
22480



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-NICOLAS-DU-PELEM
DU 18 NOVEMBRE 2025**

Ordre du jour :

- 1. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'îlot Mairie**
- 2. Assainissement - Renouvellement du poste de Kerjean : Validation de l'avant-projet**
- 3. Mise aux normes électriques des bâtiments communaux : attribution du marché de travaux**
- 4. Contrats d'assurances : attribution des marchés pour la période 2026-2029**
- 5. Convention d'assistance annuelle pour les contrats d'assurances**
- 6. TDF - Convention d'occupation du domaine public destinée à l'installation et à l'exploitation d'un réseau de communications électriques ouvert au public**
- 7. Budget communal : décision modificative n°1**
- 8. Clôture du budget annexe "Assainissement Collectif" au 31 décembre 2025 en vue du transfert de la compétence à la Communauté de communes Kreiz Breizh**
- 9. Mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et inscription à ce plan des chemins concernés sur la commune**
- 10. Délibération portant création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**
- 11. Personnel communal : Mise à jour du tableau des emplois**
- 12. SMAEP Kreiz Breizh Argoat : présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable**
- 13. Décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal**
- 14. Questions diverses**

- **Le dix-huit novembre deux mille vingt-cinq**, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le douze novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Catherine BOUDIAF, Maire.**

Présents : BOUDIAF Catherine, PETIT Alexandre, LE BONNIEC Valérie, LE GOUSSE Philippe, FRABOULET Solenn, LOUIS Mathieu, JAN Anne-Marie, CARPENTIER Philippe, FALHER Daniel, LE GALL Magali, DONTEVILLE Éric, LE TOUZE Chantal, GOUBIN Fanny

Absents excusés : JOULIN Jean-François donnant procuration à FALHER Daniel, THEBAUD Sonia donnant procuration à GOUBIN Fanny, SCHMITT Véronique, MOLLET Marine

Secrétaire : JAN Anne-Marie

- Date de convocation : 12/11/2025.
- La séance ouvre à 20 h 00.
- Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
- Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.
- **Madame Anne-Marie JAN** a été désignée en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 octobre 2025 à l'unanimité.
- Madame le maire informe l'assemblée que le **point n°6 est retiré de l'ordre du jour**, la convention modifiée n'ayant pas été réceptionnée avant la séance du conseil – (TDF - Convention d'occupation du domaine public destinée à l'installation et à l'exploitation d'un réseau de communications électriques ouvert au public)

1. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'îlot Mairie

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2025 04 17 du 01/04/2025 validant l'étude de la réhabilitation de l'îlot mairie et la poursuite de la procédure. L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 2 669 000.00 € HT.

L'estimation du montant de la prestation de maîtrise d'œuvre étant supérieure à 221 000 € HT, la collectivité a eu recours à une procédure formalisée. Le dossier de consultation des entreprises a été rédigé par l'ADAC 22, assistant à maîtrise d'ouvrage. La procédure de passation utilisée est la procédure formalisée en deux phases avec négociation, soumise aux dispositions des articles R. 2124-3 et R 2172-2 du code de la Commande Publique.

Le marché comprend une tranche ferme et trois tranches optionnelles :

Mission de base

Tranche ferme : Diagnostic, APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR (réhabilitation mairie et salle du conseil, déconstruction bâtiment F, VRD, réseaux et aménagement d'un parking de proximité)

Tranche optionnelle 1 : Diagnostic, APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR (aménagement médiathèque dans le bâtiment F, réseaux et aménagement du cœur d'îlot)

Tranche optionnelle 2 : Diagnostic, APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR (travaux clos-couvert bâtiment C)

Tranche optionnelle 3 : Diagnostic, APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR (travaux clos-couvert bâtiment D)

Missions complémentaires : Diagnostic-audit déconstruction (bâtiment E), OPC, Etude approvisionnement énergétique

Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) :

PSE 1 : EXE lots électricité-plomberie-chauffage-ventilation

PSE 2 : DQE lots bâtiment-VRD (hors structure et lots techniques)

PSE 3 : Etude photovoltaïque.

La mise en concurrence du marché de prestations de services de mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'îlot mairie a été lancée par avis d'appel à concurrence publié dans les organes suivants :

- Journal officiel de l'Union Européenne (date d'envoi à la publication le 06/06/2025)
- BOAMP (date d'envoi à la publication le 06/06/2025)
- Ouest France (date d'envoi à la publication le 06/06/2025)
- Plateforme de dématérialisation : <https://demat.centraledesmarches.com>

La date de remise des candidatures était fixée au 7 juillet 2025 à 12h00. 17 candidatures ont été déclarées recevables. L'ADAC 22 a analysé les candidatures. La commission d'appel d'offres réunies le 24 juillet 2025 a sélectionné les trois candidats admis à remettre une offre.

La date de remise des offres pour ces 3 candidats était fixée au 19 septembre 2025 à 12h00. La Commission d'appel d'offres réunie le 29/09/2025 a pris connaissance de l'analyse des offres et du classement provisoire des candidats préalablement à l'audition des candidats le 01/10/2025 prévue à l'article 5 du règlement de la consultation phase 2.

Le forfait global provisoire de rémunération du candidat classé en 1ere position - Groupement dont le mandataire est **SARL RUBIN ASSOCIES** - est de 290 122.50 € HT, soit un taux de rémunération de 10.87 %.

Madame Magali LE GALL : « A qui correspond le taux de rémunération ? »

Madame Le Maire : « Les honoraires sont exprimés en pourcentage du montant prévisionnel des travaux. Il y a eu beaucoup de réunions avant de pouvoir attribuer le marché. Cela n'a pas été facile de départager les candidats, notamment sur la valeur technique de leur offre. Les offres ont été jugées selon des critères inscrits au règlement de la consultation, 60 % valeur technique de l'offre et 40 % montant des honoraires. Les offres ont été classées après application de ces critères et de leur pondération. L'opération est bien lancée. »

Monsieur Mathieu LOUIS : « C'est une bonne nouvelle. »

Monsieur Alexandre PETIT : « Le candidat retenu travaille régulièrement dans la rénovation du bâti ancien. »

Madame Le Maire : « C'est un de nos gros projet qui avance. »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché mais aussi son montant exact et l'identité de son attributaire,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 4 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- D'autoriser Mme le maire ou son représentant à signer le marché public suivant et tout document se référant à ce dossier :

Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'îlot mairie

Groupement dont le mandataire est **SARL RUBIN ASSOCIES** – 22 Rue de la Poterie – 22 300 LANNION

Forfait provisoire de rémunération

Eléments de mission	Montant HT
Tranche ferme mission de base	132 422.50 €
Tranche ferme mission complémentaire (DIAG-audit/OPC / Etude énergie)	32 820.00 €
Tranche ferme : PSE1-2-3	15 250.00 €

Tranche optionnelle 1	64 272.00 €
Tranche optionnelle 1 mission complémentaire OPC	9 000.00 €
Tranche optionnelle 1 : PSE 1 – 2	3 885.00 €
Tranche optionnelle 2	14 301.00 €
Tranche optionnelle 2 mission complémentaire OPC	2 000.00 €
Tranche optionnelle 2 : PSE 2	1 000.00 €
Tranche optionnelle 3	12 172.00 €
Tranche optionnelle 3 mission complémentaire OPC	2 000.00 €
Tranche optionnelle 3 : PSE 2	1 000.00 €
Total marché HT	290 122.50 €
Total marché TTC	348 147.00 €
Taux de rémunération	10.87%

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

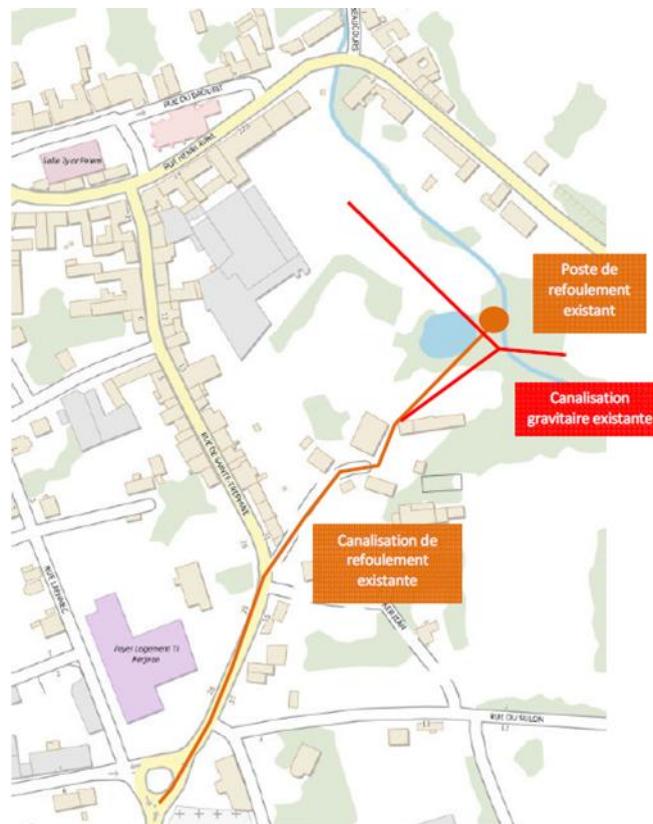
2. Assainissement - Renouvellement du poste de Kerjean : Validation de l'avant-projet

Madame le maire rappelle la casse sur la cuve du poste de refoulement de Kerjean. Le génie civil présente une fissure ouverte en fond d'ouvrage qui résulte certainement de la présence d'une cavité sous l'ouvrage qui a fini par céder vu le poids des pompes.

Elle rappelle la délibération n°2025 06 04 du 24 juin 2025 relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement du poste de Kerjean attribué à M-eau Conseil et présente l'avant-projet pour le renouvellement du poste.

Le projet consiste à déplacer le poste de refoulement et renouveler le génie civil du poste de refoulement. Les travaux consistent à mettre en œuvre :

- 70 ml de canalisation principale en PRV (Polyester Renforcé en fibres de Verre)
- 74 ml de canalisation de refoulement en PEHD PN 10 (Polyéthylène Haute Densité)
- Mise en place d'un poste de refoulement 12 m³/h avec génie civil en béton ou PEHD.



Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 184 903.00 € HT, soit 221 883.60 € TTC

Le dossier d'avant-projet a été transmis à la CCKB qui sera compétente au 1^{er} janvier 2026 qui a donc été informée des travaux à venir.

Madame le maire : « Il est urgent de faire les travaux et on ne voulait pas mettre à disposition de la CCKB (compétente au 1^{er} janvier 2026) un poste de refoulement défectueux. On veut remettre quelque chose de sain. »

Monsieur Alexandre PETIT : « Le poste va être déplacé sur le domaine public (actuellement sur le domaine privé) et éloigné de la rivière. »

Madame Le Maire : « Ce dossier est réalisé en accord avec la CCKB. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- De valider l'avant-projet du renouvellement du poste de Kerjean tel que présenté et l'estimation de 184 903.00 € HT,
- Autorise Madame le maire ou son représentant à signer le marché à intervenir.

Précise que les crédits sont inscrits au budget assainissement 2025.

3. Mise aux normes électriques des bâtiments communaux : attribution du marché de travaux

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité procède chaque année aux vérifications électriques des bâtiments communaux et qu'il y a des observations de non-conformité à lever. Six entreprises ont été consultées pour effectuer les travaux de mise aux normes électriques afin de lever les observations dans 14 bâtiments communaux.

Monsieur Mathieu LOUIS : « Les observations sont dépendantes du contrôleur, on n'est pas à l'abri de nouvelles observations lors de la prochaine vérification. Il s'agit de beaucoup de petits chantiers. Les bâtiments communaux sont en bon état globalement. »

Vu le code de la commande publique

Vu l'avis favorable de la commission compétente,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide :

D'AUTORISER Madame le maire à signer le devis suivant :

Programme : Travaux de mise aux normes électriques des bâtiments communaux

Entreprise : **SAS KERVEADOU** – ZAE La Villeneuve – 29270 CARHAIX

Montant du devis : 13 544.05 € HT, soit 16 252.86 € TTC

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2025.

4. Contrats d'assurances : marchés pour la période 2026-2029

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que les services d'assurance sont soumis aux règles de passation des marchés publics. Un audit en assurances a été réalisé par le cabinet Consultassur. L'estimation des valeurs futures des primes pour les quatre lots était supérieure à 221 000 € HT, aussi la commune a eu recours à une procédure formalisée. Un cahier des charges a été élaboré et la consultation d'appel d'offres ouvert a porté sur quatre catégories de risques à couvrir :

- **Lot 1 : Dommages aux biens et Risques annexes**
- **Lot 2 : Responsabilité civile et Risques annexes**
- **Lot 3 : Flotte automobile et Risques annexes**
- **Lot 4 : Protection juridique**

La prise d'effet de chacun des lots sera le 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 48 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

La remise en concurrence du marché de prestations de services d'assurance a été lancée par avis d'appel à concurrence publié dans les organes suivants :

- Journal officiel de l'Union Européenne (publication le 27/06/2025)
- BOAMP (publication le 27/06/2025) - avis 25-72178
- Plateforme de dématérialisation : <https://demat.centredelesmarches.com/7081373>

La date de remise des offres était fixée au 15 septembre 2025 à 12h00.

Le cabinet Consultassur a procédé à l'analyse des offres. Le montant global du marché sur la période 2026-2029, après analyse et classement des offres s'élève à 130 978.40 € TTC, soit bien en dessous de l'estimation.

Tous les lots sont fructueux, ce qui, au regard de la conjoncture actuelle des consultations pour les marchés d'assurances des collectivités, est une bonne nouvelle même si le montant global du marché est plus élevé que le montant du marché arrivant à échéance au 31/12/2025 (écart de plus 16 957 € par an).

Madame Le Maire : « On peut s'estimer heureux d'avoir eu des réponses pour tous les lots. On a été très bien accompagné par le cabinet Consultassur. »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels des contrats à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de ceux-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché mais aussi leur montant exact et l'identité de ses attributaires,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 4 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide :

- D'autoriser Mme le maire ou son représentant à signer les marchés publics suivants et tout document se référant à ce dossier :
 - **Lot 1 : Dommages aux biens et Risques annexes :**
SMACL Assurances SA – 141 Avenue Salvador Allende – CS 20000 – 79 031 NIORT Cedex 09 – avec la variante n°1 pour un montant de prime annuelle de 20 543.54 € TTC indexé sur l'indice FFB
 - **Lot 2 : Responsabilité civile et Risques annexes :**
SMACL Assurances SA – 141 Avenue Salvador Allende – CS 20000 – 79 031 NIORT Cedex 09 – avec l'offre de base pour un montant de prime annuelle de 5 380.86 € TTC indexé sur l'indice FFB
 - **Lot 3 : Flotte automobile et Risques annexes :**
GROUPAMA LOIRE BRETAGNE – 23 Boulevard Solférino – CS 51209 – 35 012 RENNES Cedex – avec l'offre de base pour un montant annuel de 5 769 € TTC révisable selon l'évolution du parc automobile et de l'indice ERVP
 - **Lot 4 : Protection juridique :**
GROUPAMA LOIRE BRETAGNE – 23 Boulevard Solférino – CS 51209 – 35 012 RENNES Cedex – avec l'offre de base pour un montant de prime annuelle forfaitaire de 1 051.22 € TTC indexé sur l'indice FFB dont :
767.72 € TTC pour la protection juridique de la collectivité
283.50 € TTC pour la protection fonctionnelle des agents et des élus.

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communal.

5. Convention d'assistance annuelle pour les contrats d'assurances

Madame Le Maire informe l'assemblée de la possibilité de souscrire une convention d'assistance annuelle permanente sur la durée des contrats d'assurance avec le cabinet Consultassur de Vannes.

La proposition du cabinet Consultassur d'un montant de 722.48 € HT, révisable sur la base de l'indice SYNTEC se décompose comme suit :

- La réponse écrite à toute question qui se poserait sur la gestion des contrats d'assurance négociés (éléments de révision, calcul et répartition des cotisations, indexations, ...),
- L'assistance dans la gestion des sinistres, en particulier pour déterminer la pertinence de déclaration et le choix de la procédure pour leur résolution (déclaration, recours direct auprès des responsables, auto-assurance)
- Avis d'interprétation contractuelle, notamment en cas de refus de prise en charge d'un sinistre,
- Vérification des appels de cotisations (échéances principales, secondaires et de régularisation),
- Intervention de négociation des marchés exécutés, notamment en cas d'augmentation demandée régulièrement par les assureurs attributaires des contrats renégociés dans le respect des dispositions contractuelles,
- Validation des quittances d'indemnités de sinistre avant leur acceptation par l'acheteur,

- Disponibilité d'intervention en tant qu'expert assuré, dans le cadre des garanties du contrat « dommages aux biens », en cas de sinistre important, pour défendre les intérêts de l'acheteur,
- Sur demande de l'acheteur, une réunion annuelle de suivi et d'analyse, avec les personnels chargés en interne du suivi des contrats renégociés, des différents indicateurs de gestion (statistiques, délais de remboursement, délais de réponse, ...),
- Interventions auprès des assureurs pour résoudre les difficultés de gestion rencontrées (procédures, délais de réponse...),
- Assistance à l'organisation d'un appel à concurrence en cas de résiliation par l'assureur dans le respect des dispositions contractuelles applicables d'un des contrats renégociés avant le terme normal du marché,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- autorise le maire ou son représentant à signer la convention d'assistance annuelle permanente pour les contrats d'assurance avec le cabinet Consultassur de Vannes d'un montant de 722.48 € HT et tout document se référant à ce dossier.
-

6. Budget communal : décision modificative n°1

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Cette décision est rendue nécessaire pour :

- Rectifier une erreur d'inscription budgétaire au budget communal 2025 au compte 681 (FONCTIONNEMENT-DEPENSES) en inscrivant des crédits pour un montant de 2300 €. En effet, la dépense s'inscrit en opération d'ordre mixte et non en opération réelle comme inscrit au budget. Cette somme correspond à une provision de 20 % (taux de dépréciation) des restes à recouvrer (retard de paiement de créances qui constitue un indicateur de dépréciation de créance qu'il faut constater budgétairement afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité).

La décision modificative est équilibrée par la diminution de crédits pour un montant de 2 300 € au compte 617 (FONCTIONNEMENT-DEPENSES).

- Ouvrir des crédits budgétaires pour des opérations d'ordre.
La commune a acquis un bien sans maître estimé à 1800 €. Il faut intégrer comptablement ce bien à l'inventaire en émettant un mandat d'ordre budgétaire au c/2115-041 (INVESTISSEMENT – DEPENSES) et un titre d'ordre budgétaire au c/1328-041 (INVESTISSEMENT – RECETTES) pour 1800 €.

La commune a acquis un terrain pour la somme d'un euro symbolique et la valeur vénale estimée est de 8 €. Il faut faire entrer le terrain dans l'actif de la commune en émettant un mandat au c/2111-041 (INVESTISSEMENT – DEPENSES) et un titre au c/1328-041 (INVESTISSEMENT – RECETTES) du montant de la valeur vénale moins 1 € donc 7 €. Il faut prévoir des crédits budgétaires au chapitres 041 en dépenses et en recettes d'investissement.

Madame Le Maire : « Il s'agit d'un terrain rue de Kerlonjou. »

Madame Valérie Le Bonniec : « On va faire quoi de ce bien ? »

Madame Le Maire : « La collectivité a reçu une proposition d'achat qui doit être étudiée par la commission urbanisme. »

Concernant cette décision modificative, il s'agit de modifier certains postes de dépenses et de recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal de la commune de Saint-

Nicolas-du-Pélem, à travers les inscriptions suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-617 : Etudes et recherches	2 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0.00 €	2 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0.00 €	2 300.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 300.00 €	2 300.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2111 : Terrains nus	0.00 €	7.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2115 : Terrains bâtis	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1328 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 807.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	1 807.00 €	0.00 €	1 807.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	1 807.00 €	0.00 €	1 807.00 €
Total Général		1 807.00 €		1 807.00 €

VU l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du conseil municipal en date du 01/04/2025 approuvant le Budget Primitif,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du budget primitif 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE cette présente décision modificative n°1 du budget communal.

7. Clôture du budget annexe "Assainissement Collectif" au 31 décembre 2025 en vue du transfert de la compétence à la Communauté de communes Kreiz Breizh

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment l'article L. 5211-17 et suivants,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (dite loi NOTRe), la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (dite loi 3DS), et la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 relative à l'assouplissement de la gestion des compétences eau et assainissement, qui met fin au caractère obligatoire du transfert de ces compétences à l'horizon 2026 et introduit la possibilité pour les communes de transférer ou non cette compétence à la communauté de communes,

Vu les statuts de la Communauté de communes Kreiz Breizh,

Vu la délibération 56.2025 de la Communauté de communes Kreiz Breizh du 22 mai 2025 actant l'exercice de la compétence "assainissement collectif" à compter du 1er janvier 2026 pour l'ensemble de son périmètre,

Vu la délibération n°2025 06 05 de la commune en date du 24 juin 2025 approuvant le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes Kreiz Breizh au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem est compétente pour l'assainissement collectif jusqu'au 31 décembre 2025,

Considérant qu'à compter du transfert de la compétence "assainissement collectif" au 1er janvier 2026, le budget annexe « Assainissement collectif » de la commune n'aura plus lieu d'être,

Considérant qu'il convient, par conséquent, de procéder à la clôture dudit budget annexe au 31 décembre 2025, date de fin de l'exercice, se traduisant par la réintégration de l'actif, du passif et des résultats au sein du budget principal de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la clôture du budget annexe "Assainissement Collectif" au 31 décembre 2025, en vue du transfert de cette compétence à la **Communauté de communes Kreiz Breizh** à compter du 1er janvier 2026.
 - **APPROUVE** la reprise des résultats de clôture du budget annexe "Assainissement Collectif" au budget principal de la commune par écritures budgétaires et précise que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.
 - **AUTORISE** la réintégration par le comptable public de l'actif et du passif du **budget annexe "Assainissement Collectif"** dans le budget principal de la commune par écritures d'ordre non budgétaires, ainsi que la bascule des restes-à-payer, restes-à-recouvrer et éventuels rattachements de charges et produits sur le budget principal de la commune.
 - **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-

8. Mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et inscription à ce plan des chemins concernés sur la commune

Mme le Maire soumet au Conseil municipal le courrier du Président du Conseil départemental lui demandant d'émettre son avis sur la **mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)** et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés.

SAINT-NICOLAS-DU-PELEM
Itinéraires de randonnée recensés sur la commune

Carte 1

[Circuits à inscrire au PDIPR](#) [Pratique](#) [KM](#) [Maître d'Ouvrage](#)

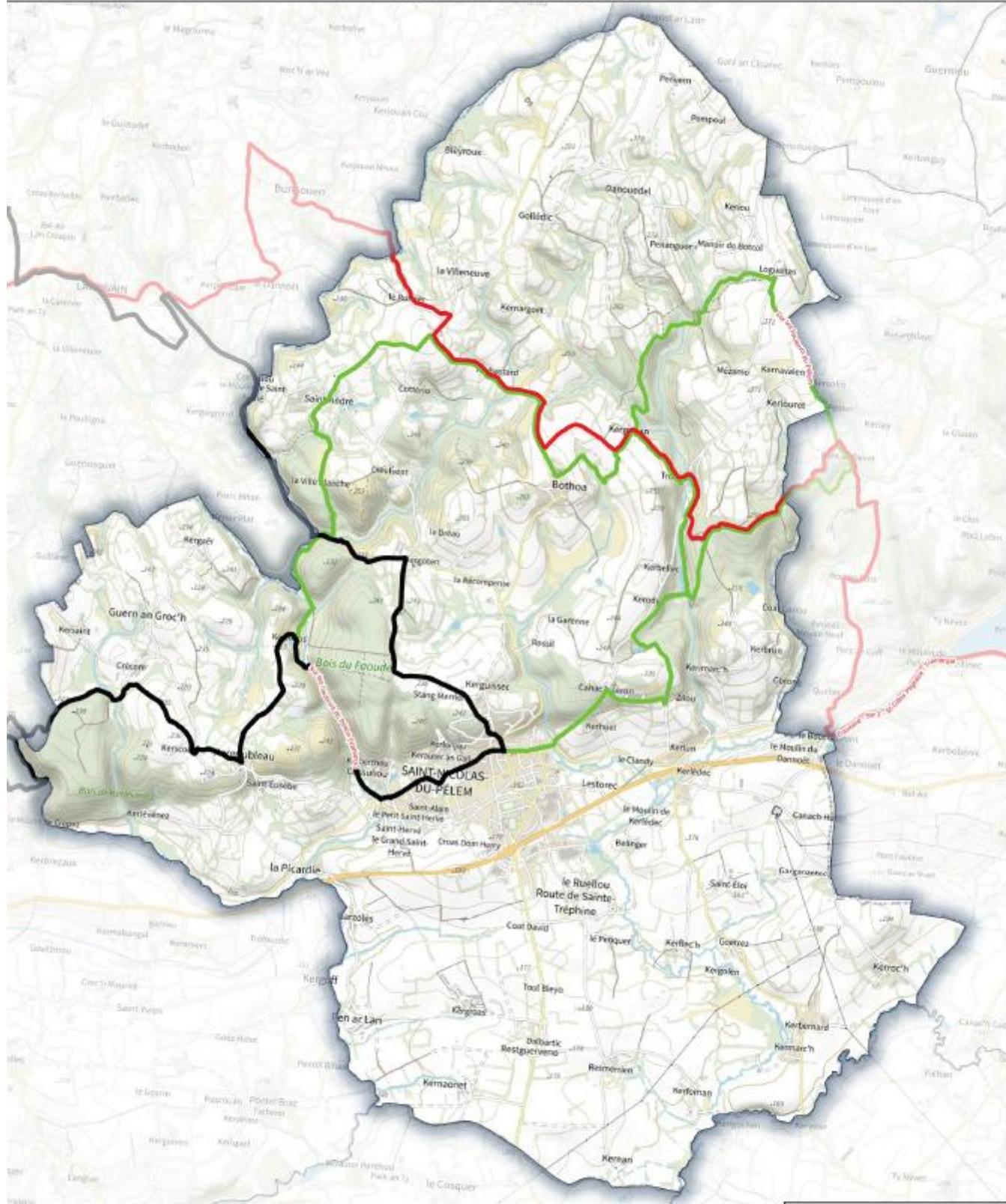
Circuits avec conventions manquantes	Pratique	KM	Maître d'Ouvrage
Sur les hauteurs du Péléon	Pédestre	18,857	Commune
Sur les hauteurs du Péléon (Variante)	Pédestre	14,098	Commune
Equestre - Sw 1 - St-Gilles Pligeaux - Trémargat	Equestre	28,764	ACECA
GRP Massif granitique du Kreiz Breizh	Pédestre	104,291	Commune

Carte 2

[Circuits inscrits](#) [Pratique](#) [KM](#) [Maître d'Ouvrage](#)

SAINT NICOLAS DU PELEM
Itinéraires de randonnée mise à jour du PDIPR

Carte 1



0 250 500 m



Edition : Conseil départemental des Côtes d'Armor,
Direction de l'Environnement, Service Patrimoine
Naturel et Biodiversité
Sources : Plan IGN00, SIG PDIPR
Date : Août 2025

Date de délibération :

Signature et cachet de la commune :

Légende

Circuits de randonnée recensés

— Equestre

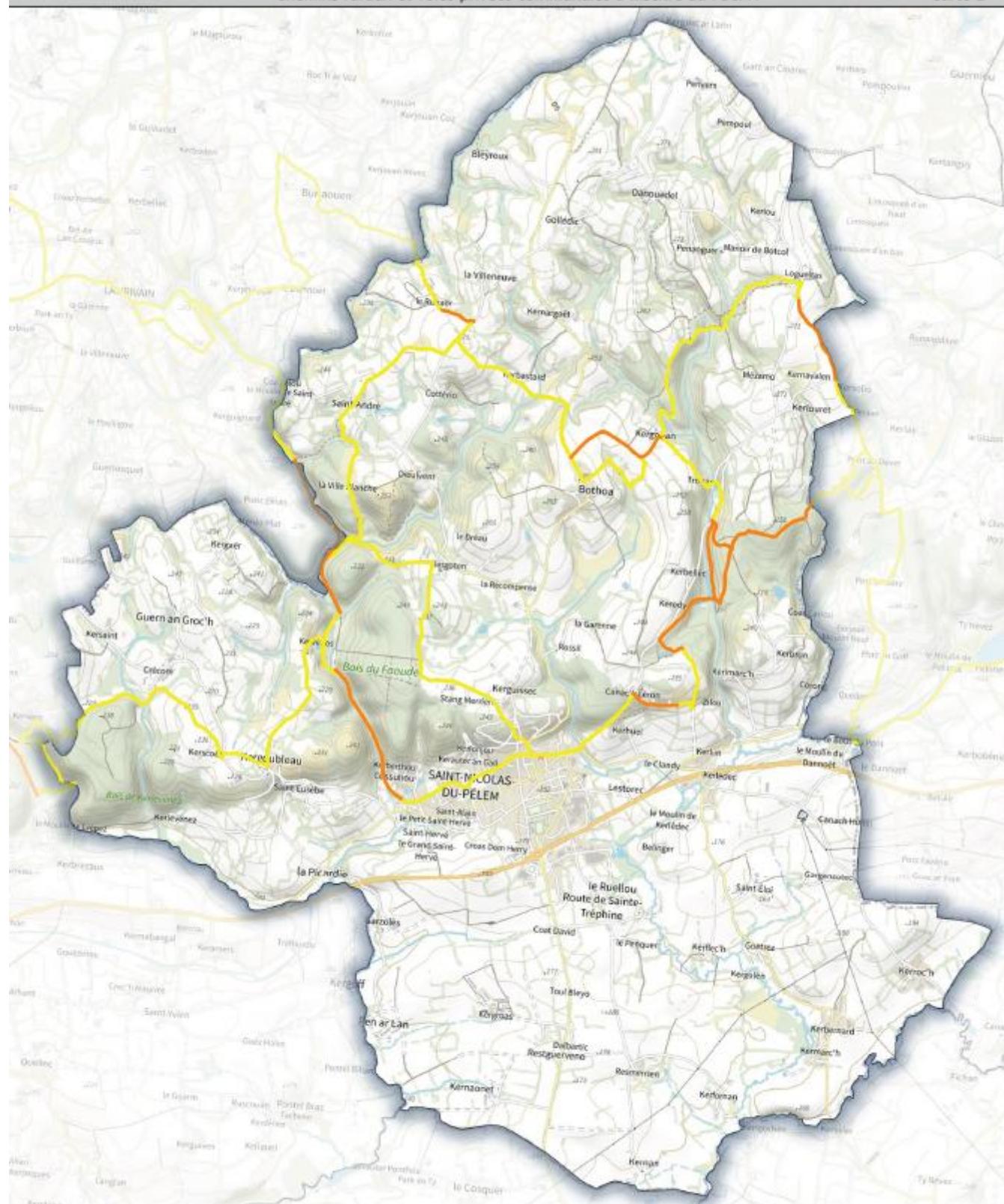
— Pédestre

GRP Massif granitique

— Itinéraire

SAINTE NICOLAS DU PELEM
Chemins ruraux et voies privées communales à inscrire au PDIPR

Carte 2



0 500 1 000 m



Edition : Conseil départemental des Côtes d'Armor,
Direction de l'Environnement, Service Patrimoine
Naturel et Biodiversité
Sources : Plan IGN®, SIG PDIPR
Date : Août 2025

Date de délibération :

Signature et cachet de la commune :

Légende

- Chemins ruraux et voies privées communales
- Itinéraires

Madame Le Maire : « Solenn Fraboulet a beaucoup travaillé sur ce dossier. »

Madame Solenn FRABOULET : « Ça a pris 5 ans. Les circuits sur « Les hauteurs du Pelem », ce n'est pas possible de les inscrire au PDIPR. Nous avons travaillé sur la Grande Boucle. Il y a une forte demande pour les circuits « Sur les hauteurs du Pelem » mais les sentiers ne sont plus accessibles faute de conventions avec les propriétaires privés. C'est notre patrimoine. »

Madame Chantal LE TOUZE : « C'est difficile chez les privés. »

Madame Solenn FRABOULET : « Il faut qu'on soit vigilant sur la vente de nos terrains et chemins ruraux. Il n'y a pas de solution miracle pour faire signer les conventions de passage sur les parcelles privées. Concernant le circuit de la Grande Boucle, je ne voulais pas que le conseil municipal délibère à l'aveugle, on a donc attendu d'avoir toutes les conventions signées pour les parcelles concernées sur la commune. On part sur un circuit qui fait 104 kms. On a une forte proposition avec cette Grande Boucle qui a été dénommée GRP Massif granitique du Kreiz Breizh. Jean-François Joulin, Anne-Marie Jan, Jean-Yves Lelièvre et Michel Bournot ont travaillé sur ce dossier. »

Madame Le Maire : « Je propose de valider la mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés pour le circuit GRP Massif granitique du Kreiz Breizh et d'émettre une réserve sur les circuits « les hauteurs du Pelem » et les « Hauteur du Pelem variante » mentionnés dans les documents en annexe et qui ne sont plus balisés faute de possibilité de conventionnement avec les propriétaires privés concernés. C'est un travail de plusieurs années qui aboutit. »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

VU la proposition d'inscription d'itinéraires de randonnée au PDIPR par le Département.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

1. Emet un avis favorable à l'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnées figurant aux plans annexés (itinéraires à inscrire) mais émet une réserve sur les circuits « les hauteurs du Pelem » et les « Hauteur du Pelem variante » mentionnés dans les documents en annexe et qui ne sont plus balisés faute de possibilité de conventionnement avec les propriétaires privés concernés ;
2. Approuve l'inscription au PDIPR des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux de la commune figurant aux plans annexés (chemins ruraux à inscrire) mais émet une réserve sur les circuits « les hauteurs du Pelem » et les « Hauteur du Pelem variante » mentionnés dans les documents en annexe et qui ne sont plus balisés faute de possibilité de conventionnement avec les propriétaires privés concernés et y autorise le passage du public) ;
3. S'engage à :
 - Garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux ;
 - Ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au PDIPR ;
 - Proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée ;
 - Informer le Conseil départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits.
4. Autorise Mme le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

9. Délibération portant création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Madame Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2022 07 07 du 19/07/2022

Considérant la nécessité de créer trois emplois non permanents compte tenu d'accroissements temporaires d'activité dans les services technique et scolaire qui pourraient intervenir,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

- **2 postes d'agent technique (service technique)**

Les agents devront justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'entretien de la voirie et des espaces verts

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 450.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- **1 poste d'agent de service polyvalent (service technique et scolaire)**

L'agent devra justifier d'un diplôme en lien avec la maintenance et l'hygiène des locaux, ou l'aide à la personne.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 450.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2026.

- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

10. Personnel communal : Mise à jour du tableau des emplois

Madame le maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Considérant la mutation interne d'un agent de la collectivité sur l'emploi de d'agent chargé des espaces verts/paysagiste/jardinier et le recrutement d'un agent au grade d'adjoint technique sur l'emploi devenu vacant.

Il y a lieu de mettre à jour le tableau des emplois comme proposé ci-après.

Emplois non permanents									
Service	Libellé de l'emploi	Motif du contrat	rémunération indice de rémunération maximum	Catégorie	Nombre d'emplois	poste pourvu	poste vacant	Durée Hebdomadaire de service (DHS)	Délibération créant l'emploi
Technique	Agent des interventions techniques polyvalent	L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique	450	C	1	1	0	35h00	n°2025 11 12 du 18/11/2025
Technique	Agent des interventions techniques polyvalent	L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique	450	C	1	0	1	35h00	n°2025 11 12 du 18/11/2025
Service scolaire / entretien des bâtiments communaux	Agent de service polyvalent	L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique	450	C	1	1	0	35h00	n°2025 11 12 du 18/11/2025
Camping	Régisseur du camping municipal	L. 332-23 2° du code général de la fonction publique	387	C	1	0	0	18h00	n°2025 03 10 du 18/03/2025

Tableau des emplois au 03/11/2025 - Mise à jour du tableau des emplois								
Emploi	Grades associés (grade mini/grade maxi de l'emploi - en gras grade inscrit au tableau des effectifs)	Cat.	Nombre d'emplois	Effectif pourvu	Durée Hebdomadaire de service (DHS)	Poste vacant depuis le	Précisions	
Service administratif								
Secrétaire générale	Attaché territorial Rédacteur principal de 1ere classe Rédacteur Principal de 2ème classe Rédacteur	A B B B	1	1	Temps complet		1 poste délibération 2016-06 09 du 28 juin 2016 : création d'un poste d'attaché territorial	
Assistant.e administratif.ve polyvalent.e dominante urbanisme	Rédacteur Adjoint administratif principal de 1ere classe Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif	B C C C	1	1	Temps complet		1 poste délibération 2024 03 15 du 19 mars 2024	
Assistant.e administratif.ve polyvalent.e	Rédacteur Adjoint administratif principal de 1ere classe Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif	B C C C	1	1	Temps complet		1 poste délibération 2019-01 02 : création emploi assistant.e administratif.ve polyvalent.e	
Secrétaire de mairie/agent de gestion financière	Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif	C C C	1	1	Temps complet		1 poste délibération 2017-03 15 du 28/03/2017 : avancement de grade	
Service technique								
Agent.e chargé.e des espaces verts/paysagiste/jardinier	Adjoint technique principal de 1ere classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique	C C C	1	1	Temps complet		1 poste (délibération 2021-05-13 du 25/05/2021 création emploi agent.e chargé.e des espaces verts/paysagiste/jardinier) - Pourvu au 01/01/2025 par mutation interne	
Agent des interventions techniques polyvalent, chargé de la réalisation des travaux de voirie et réseaux divers	Adjoint technique principal de 1ere classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique	C C C	1	1	Temps complet		1 poste (délibération 2022-02 07 du 08/02/2022 création d'un emploi d'agent.e des interventions techniques polyvalent.e, chargé de la la réalisation des travaux de voirie et réseaux divers suite départ en retraite)	
Agent des interventions techniques polyvalent, chargé de la réalisation des travaux réseaux assainissement	Adjoint technique principal de 1ere classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique	C C C	1	1	Temps complet		1 poste (délibération 2015-02 04 du 23/02/2015 : avancement de grade)	
Agent des interventions techniques polyvalent	Adjoint technique principal de 1ere classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique	C C C	1	1	Temps complet		1 poste (délibération 2017-03 15 du 28/03/2017 : avancement de grade)	
Agent des interventions techniques polyvalent	Adjoint technique principal de 1ere classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique	C C C	1	1	Temps complet		1 poste Délibération 2021-05 14 du 25/05/2021 création emploi agent.e des interventions techniques polyvalent.e	
Agent technique polyvalent "espaces verts"	Adjoint technique principal de 1ere classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique	C C C	1	1	Temps complet		1 poste : délibération 2020-06 02 08 du 30 juin 2020 : création emploi agent technique polyvalent "espaces verts" pourvu depuis le 03/11/2025	

Service scolaire / entretien des bâtiments communaux							
Agent de service polyvalent	Adjoint technique principal de 1ere classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique	C C C	1	1	Temps complet		1 poste (délibération 2015-02 04 du 23/02/2015 : avancement de grade)
Agent de service polyvalent	Adjoint technique principal de 1ere classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique	C C C	1	1	Temps complet		1 poste (délibération 2019-02 04 du 26/02/2019 : avancement de grade)
Agent de service polyvalent	Adjoint technique principal de 1ere classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique territorial	C C C	1	1	Temps complet		1 poste (délibération 2019-02 04 du 26/02/2019 : avancement de grade)
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant/ATSEM	Adjoint territorial d'animation ppal 1ere classe Adjoint territorial d'animation ppal de 2e classe Adjoint d'animation territorial	C C C	1	1	Temps complet		1 poste délibération 2021-05 11 du 25 05 2021 avancement de grade 2021
Service culturel / bibliothèque/médiathèque							
Chargée d'accueil en bibliothèque	Adjoint territorial du patrimoine ppal 1ère classe Adjoint territorial du patrimoine ppal 2ème classe Adjoint territorial du patrimoine	C C C	1	1	Temps complet		1 poste : Délibération 2021,05 12 du 25/05/2021 créant un emploi permanent de chargé.e d'accueil en bibliothèque médiathèque, Délibération 2023 02 02 06 du 21/02/2023 avancement au grade d'adjoint du patrimoine de 2ème classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 18 novembre 2025. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget communal.
-

11. SMAEP Kreiz Breizh Argoat : présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Madame Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à chaque assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le SDAEP a dressé les rapports correspondants avec l'appui des services du syndicat mixte d'adduction en eau potable du Kreiz Breizh Argoat.

Madame Le Maire : « Il y a beaucoup d'actions en faveur des économies d'eau mais les tarifs de l'eau potable vont continuer à augmenter. »

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat mixte d'adduction en eau potable du Kreiz Breizh Argoat. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

L'INFeau

La feuille d'information sur l'eau potable

2024



(Extrait du rapport annuel 2024
sur le prix et la qualité du service public.
Disponible en mairie de ST NICOLAS DU PELEM)

SMAEP KREIZ BREIZH ARGOAT

(CENTRE BRETAGNE PELEM)

TERRITOIRE

15 000 habitants

Le SM Kreiz Breizh Argoat a été créé le 1^{er} janvier 2019.

- Il regroupe en 2024, 5 services :
 - 4 services exploités par la SAUR (Centre Bretagne Pelem, St Maudéz+Gouarec, communes de Plouguernevel et Rostrenen)
 - 1 service exploité par VEOLIA (ex syndicat de l'Argoat)

Au 1^{er} Janvier 2022, les services de CENTRE BRETAGNE et ST NICOLAS DU PELEM se sont regroupés pour former le nouveau secteur de CENTRE BRETAGNE PELEM.

La présente fiche concerne uniquement le service de CENTRE BRETAGNE PELEM. Il regroupe les communes de : Canihuel, Glomel, Kergrest-Moëlou, Kerper, Lanivalan, Locarn, Mael-Carhaix, Le Moustoir, Paule, Plevin, Saint-Connan, Saint-Gilles-Pilgeoix, Saint-Nicolas-du-Pelem, Serven-Lehart, Treorvan, Treflin et Treogean.

La population desservie est de 15 000 habitants, pour CENTRE BRETAGNE PELEM.



17 communes adhérentes

EXPLOITATION

par la société SAUR FRANCE
En affermage

La société SAUR FRANCE a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

Le syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

L'eau est distribuée à 7 234 abonnés (+0,26 % par rapport à 2023), pour CENTRE BRETAGNE PELEM.



PRODUCTION

8 ressources

- Des ressources propres au syndicat :
- 3 Captages, 1 Prise en retenue artificielle ont fourni 411 961 m³ d'eau traitée.

Des importations des collectivités voisines d'un volume total de 720 328 m³:

- 4 Importateurs distincts : Guingamp Palmpol Agglomération - Secteur Bourbriac, Smaep Kreiz Breizh Argoat - Argoat, Smaep Kreiz Breizh Argoat - Rostrenen , Syndicat Mixte Kermé Uhel .



DISTRIBUTION

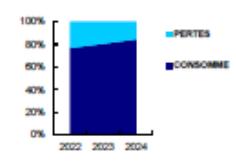
Un réseau de 893 km
929 918 m³ consommés

En 2024 les abonnés domestiques ont consommé 336 795 m³ soit en moyenne 62 litres par habitant et par jour, les abonnés intermédiaires 353 752 m³ et les abonnés industriels ou gros consommateurs 239 371 m³, soit un total de 929 918 m³ (en baisse de 8,73 % par rapport à 2023).

Par ailleurs, un volume total de 17 778 m³ a été exporté vers des collectivités voisines.

Compte tenu des fuites (pour partie Inévitables) et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs, ...), le rendement du réseau était de 84,7 % en 2024 (Il était de 80,7 % en 2023).

Le taux de renouvellement du réseau est de 0,3 %.



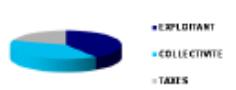
PRIX

372,46 € pour 120 m³

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé.

Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera 372,46 € (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2025, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 3,10 €/m³, +6,38 % par rapport à 2024.

Sur ce montant, 41 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 39 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 20 %.



Répartition des montants collectés

12. Décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 2024 04 03 du Conseil Municipal de Saint-Nicolas-du-Pelem en date du 13 avril 2024,

Vu le budget 2025 et le programme d'investissement 2025 votés le 01/04/2025

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

	fournisseur	n° devis	Description	Montant HT	Montant TTC	date signature
13	POINT P	Devis 2034772063	Clôture PR - Rue de Rostrenen	1 160.81 €	1 392.97 €	20/10/2025
14	SEDI	Devis 226127	Consommables illuminations	2 127.01 €	2 552.41 €	07/11/2025

Madame Le Maire : « Le devis n° 13 – Il s'agit d'une clôture qui doit être installée autour du poste de relèvement du camping afin de le sécuriser. C'est toujours dans une démarche de remettre des équipements fonctionnels et sécurisés dans le cadre du transfert de compétence à la CCKB.

Le devis n°14 : il s'agit de consommables pour réparer les illuminations avant de les mettre en place. »

13. Questions diverses

➤ **Subventions**

Madame Le Maire informe l'assemblée de notifications d'attribution de subventions :

- **Contrat de Territoire du Département** : Le Département a accordé une subvention de 38 398 € pour le projet de rénovation énergétique de l'éclairage public fonds verts pour une enveloppe prévisionnel de travaux de 54 855 €, soit un taux de subvention de 70 %. L'enveloppe budgétaire du contrat de territoire actualisée (déduction faite de cette subvention) est de 191 901 €.
- **Région Bretagne / PETR Pays du Centre Ouest Bretagne** : Dans le cadre de l'enveloppe « Investissement » de la Région Bretagne, la Destination Cœur de Bretagne – Kalon Breizh a lancé un appel à projets intitulé : « Concevoir et aménager une aire d'accueil et/ou de services pour camping-caristes et vanlifers fonctionnelle, singulière qui tient compte de l'identité du territoire et qui répond de façon exemplaire aux enjeux des transitions. » Le PETR a validé l'engagement dans la phase 2 des travaux pour la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem et autorise à effectuer la demande de subvention auprès de la Région Bretagne pour un montant de 35 000 € pour un montant de dépenses éligibles de 108 375 € (taux d'intervention à hauteur de 50 % maximum du montant HT de la dépense éligible avec un montant maximum de 35 000 €).

➤ **Recensement de la population**

Madame le maire informe l'assemblée qu'il manque un agent recenseur pour effectuer le recensement de la population. Les personnes intéressées peuvent adresser CV et lettre de motivation en mairie. Elle précise qu'il faut une certaine disponibilité.

La séance est levée à 21 h 30

Le Maire,
Catherine BOUDIAF

La secrétaire de séance,
Anne-Marie JAN

PROCES VERBAL APPROUVÉ LORS DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

Approuvé à l'unanimité le 16 décembre 2025